



# SOCIONEWS



DROIT

## NOUVELLE RÉFORME DU CONGÉ POLITIQUE : CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2024

Le 1<sup>er</sup> août 2024 marque un tournant pour les élus locaux au Luxembourg avec l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions relatives au congé politique. Elles visent à répondre aux exigences croissantes en matière de temps et de complexité pour les bourgmestres, échevins et conseillers communaux.

### 1. L'AUGMENTATION DES HEURES DE CONGÉ POLITIQUE

Parmi les changements les plus significatifs, on note l'augmentation des heures de congé politique.

Ainsi par exemple, les bourgmestres des communes comptant entre 6 000 et 9 999 habitants voient leur quota passer de 28 à 40 heures par semaine.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les bourgmestres bénéficient désormais de 40 heures de congé, tandis que les échevins ont droit à 24 heures et les conseillers à 5 heures par semaine.

Pour la commune fusionnée de Groussbus-Wal, une période transitoire est instaurée avec 24 heures pour le bourgmestre et 12 heures pour les échevins.

Avant le nouveau règlement grand-ducal, les bourgmestres avaient droit à un maximum de 40 heures de congé uniquement pour les communes composées de 15 membres ou plus. Les échevins avaient le droit à un maximum de 20 heures de congé et les conseillers à un maximum de 5 heures dans les communes qui votent d'après le système de la représentation proportionnelle.

L'une des nouveautés de cette réforme est la détermination des heures de congé politique en fonction de la population réelle des communes, telle que définie au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Cette approche a pour objectif de garantir une allocation adaptée aux besoins réels des élus.

Auparavant l'on se basait sur le nombre de membres du conseil communal au sein de chaque commune.



## 2. VUE D'ENSEMBLE DES NOUVELLES DISPOSITIONS

Communes	Bourgmestre	Échevins	Conseillers
Pas plus de 999 habitants	11 heures	6 heures	3 heures
1 000 à 2 999 habitants	15 heures	8 heures	3 heures
3 000 à 5 999 habitants	24 heures	12 heures	5 heures
6 000 à 9 999 habitants	40 heures	18 heures	5 heures
10 000 à 14 999 habitants	40 heures	24 heures	5 heures
15 000 à 19 999 habitants	40 heures	24 heures	5 heures
20 000 et plus	40 heures	24 heures	8 heures
Commune fusionnée de Groussbus-Wal <sup>1</sup>	24 heures	12 heures	N/A

## 3. DES INDEMNITÉS HORAIRES RÉÉVALUÉES

La réforme inclut également une revalorisation des indemnités horaires pour les membres des professions indépendantes et les personnes sans profession, désormais fixées au quadruple du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés<sup>2</sup>.

## 4. UN NOUVEAU SUPPLÉMENT DE CONGÉ POLITIQUE

Le nouveau règlement grand-ducal introduit en outre un supplément de congé politique de 15 heures par semaine pour chaque conseil communal, contre 9 heures auparavant.

Cette allocation supplémentaire doit être répartie par délibération du conseil, en tenant compte des besoins individuels des conseillers.

<sup>1</sup> Pendant la période transitoire telle que définie à l'article 9 de la loi du 3 mars 2023 portant fusion des communes de Groussbus et de Wal. Cette période transitoire s'achèvera lors du renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections communales ordinaires de 2029.

<sup>2</sup> <https://www.csl.lu/fr/vos-droits/bibliotheque-juridique/parametres-sociaux/>